NOTE D'INFORMATION

FCP AMAN-FM

Nature juridique **FCP**

Société de gestion

BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP18138 en date du 11/12/2018.

Directeur

acyaumo (

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca, Maroc, représentée par M. Amine AMOR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Mly Youssef 2^{eme} étage

Tél.: 05 22 47 08 47 / 05 20 36 43 00 Fax: 05 22 47 10 97 / 05 22 43 01 19

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



1-CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale

: FCP AMAN-FM

Nature juridique

: FCP

Code Maroclear

: MA0000038242

Date et référence de l'agrément

: 20/07/2018, GP18082

Date de création

: 05/09/2018

Siège social

: 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca, Maroc

Durée de vie

: 99 ans

Exercice social

: 01/01 au 31/12

Apport initial

: 1,000,000 de Dirhams

Valeur liquidative d'origine

: 1,000 Dirhams

Etablissement de gestion

: BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca, Maroc représentée par M. Amine AMOR en sa qualité de Directeur

Général

Etablissement dépositaire

: BMCE Bank représenté par Mr Khalid NASR :

Président du Directoire BMCE Capital et Mr Ali FASSI FIHRI : Directeur BMCE Capital Titres.

Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement	0520364300

Commissaire aux comptes

Mohamed HDID

: HDID & ASSOCIES représentée par Monsieur

II-CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification

: Diversifié.

Indice de référence

: 60% MBI MT+25% MBI LT+15% MASI RB.

-MBI : calculé et publié quotidiennement par BMCE Capital ;

-MASI RB : calculé et publié quotidiennement par la Bourse des Valeurs de

Casablanca.

Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir au promoteur un rendement stable et optimal, supérieur au benchmark à moyen terme, et ce conformément aux directives d'investissement et au mandat de gestion.

Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, titres d'OPCVM, d'Organismes de Placements Collectifs en Capital (OPCC) et de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT), ainsi qu'en titres de créances, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et parts

d'OPCVM «Actions», et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, parts d'OPCVM «Obligations», et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire. Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP « AMAN-FM » est constitué des :

- Actions :
- Droits d'attribution ou de souscription;
- Certificats d'investissements ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations;
- Parts d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM);
- Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Capital (OPCC);
- Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT);
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;
- Produits bancaires;
- Autres valeurs dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : 3 ans.
- Souscripteurs concernés : Exclusivement Bank Al-Maghrib.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: Dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, elle est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous : - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le Gestionnaire et sont exécutées à la prochaine valeur liquidative de l'OPCVM.

- -Les demandes de souscriptions doivent être formulées auprès de l'établissement de gestion au plus tard avant 10h30, le jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Les demandes de rachats doivent également être formulées auprès de l'établissement de gestion au plus tard avant 10h30, le jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM .
- Les droits d'entrée et les droits de sortie sont nuls pour le Mandant, quel que soit le montant et la fréquence des opérations.
- Affectation des résultats: Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont nulles.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont nulles.
 - Cas d'exonération :
 - Les commissions de souscription et de rachat sont nulles.
- Frais de gestion :

Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
(1) Commission AMMC	0.025% HT	
(2) Commission dépositaire	Maximum 0,015% HT	
(3) Commissaire aux comptes	18.000 DH HT	
(4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3600 DH HT	
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur	
(6) Frais de publication	Selon les tarifs des publications	
Prestation de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)	
Frais variables	Les frais variables sont de 10% de la surperformance réalisée par le FCP par rapport au benchmark. Ils s'entendent hors taxes de l'actif net, et sont débités après le calcul de la dernière valeur liquidative de fin d'année. Le détail du calcul ainsi que le prélèvement sont soumis à l'approbation du Mandant.	